

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 225

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« propre à l'enfant motivant le projet éducatif »,

les mots :

« particulière propre à l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est des situations propres à l'enfant qui, par delà le projet éducatif, nécessitent qu'il lui soit dispensée une instruction en famille. Ces raisons sont soumises à la décision parentale, non à celle du gouvernement, puisque la cellule familiale est garante - à l'inverse du gouvernement - du bien de son enfant.